

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mai à 18 H.30

Le Conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Étaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.

Absents excusés : Marie MORGANT qui a donné procuration à Brigitte JAMET, Eric COZIEN qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Cloé PAQUE qui a donné procuration à Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC qui a donné procuration à Sylvain GUERIN, Christophe FAVE qui a donné procuration à Amandine KEROUANTON et Morgan LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Amandine KEROUANTON.

En début de séance, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame Amandine KEROUANTON est élue secrétaire de séance

FINANCES

1) Subventions aux associations pour l'année 2023

Vu l'avis des commissions « Finances et développement économique » et « Vie associative et animations, tourisme » en date du 9 mai 2023,

En préambule, il est rappelé que les membres du Conseil municipal ne doivent pas prendre part au vote d'une subvention pour une association dont ils sont membres du bureau exécutif.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux associations :

Associations	Montant accordé
Football club lampaulais	3 000,00 €
Tennis club « Phare ouest »	700,00 €
Si on bougeait en Iroise	750,00 €
La Roue libre	400,00 €
Iroise surf club	350,00 €
Echappées Breizh Running	100,00 €
Rock an Poulout	400,00 €
Des planches et des vaches	500,00 €
Le mélange	400,00 €
Les lavoirs Lampaulais	300,00 €
Lambaol	250,00 €
Tud yaouank ar mor	400,00 €
Sourire d'automne	700,00 €
Club féminin	300,00 €
Les bidourics	300,00 €
Association « Pêche Promenade Porscave »	200,00 €

Union nationale des combattants	150,00 €
100 pour 1 toit	450,00 €
Yoga Lambaol	200,00 €
Section des officiers mariniers et veuves du Corsen	300,00 €
Dons d'organes	80,00 €
Leucémie espoir 29	80,00 €
France Alzheimer 29	80,00 €
A.P.F. France Handicap	80,00 €
Eau et rivières Bretagne	80,00 €
Association Française des scléroses en plaque	80,00 €
Rêves de clown	80,00 €
S.N.S.M. Argenton	80,00 €
Enfance et partage	80,00 €
A.D.M.R. Pays d'Iroise	80,00 €
A.P.E. Kerargroas	1 995,00 €
O.G.E.C. Sainte Marie	1 323,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les montants de subventions proposés. N'ont pas pris part au vote les élus suivants :

- Monsieur Sylvain GUERIN pour Tud yaouank ar mor ;
- Madame Anne JOURDAIN pour Les bidourics ;
- Monsieur François LE BERRE pour Pêche, promenade Porscave ;
- Monsieur Frédéric MORVAN pour l'Union nationale des combattants ;
- Madame Morgane LE GALL pour l'A.P.E. de l'école de Kerargroas ;

Monsieur Sylvain GUERIN, conseiller municipal, propose au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention de l'association lampaulaise d'initiative citoyenne et environnementale initialement rejetée par les commissions municipales précitées dans leur avis du 9 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Rejette la demande de subvention à l'association lampaulaise d'initiative citoyenne et environnementale à 13 voix CONTRE (Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON et Christophe FAVE), 3 voix POUR (Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN) et 2 ABSTENTIONS (Cloé PAQUE et Morgane LE GALL).

2) **Décision modificative du budget primitif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

En début d'année, le bien situé 15 bis rue de la mairie a été vendu au médecin occupant les locaux. En conséquence, le montant de la vente a été inscrit au budget, en recettes de la section de fonctionnement, à l'article 7751 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Le Service de gestion comptable (ci-après, S.G.C.) de Brest a précisé à la mairie que même si le bien est vendu, son montant ne doit pas apparaître à cet article mais au chapitre 024 « Produits de cessions » en recettes de la section d'investissement. Le S.G.C. réalisera ensuite une décision modificative dite « technique » pour inscrire cette cession à l'article 7751.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

- **Section de fonctionnement :**

RECETTES	Crédits
Chapitre 77 - Art. 7751 « Produits des cessions d'immobilisations »	- 70 000 €
TOTAL	- 70 000 €

DEPENSES	Crédits
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	- 70 000 €
TOTAL	-70 000 €

➤ **Section d'investissement :**

RECETTES	Crédits
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 70 000 €
Chapitre 024 « Produits des cessions »	+ 70 000 €
TOTAL	0,00 €

3) Garantie d'emprunt à Brest Métropole Habitat pour la construction de six pavillons impasse de Kerouzilic

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°145916 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 970 276,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145916 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 970 276 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée total du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4) Convention de participation au fonctionnement du S.P.I.C. de la crèche « L'île aux enfants » et les communes de Lampaul-Plouarzel et Ploumoguier

Le service public industriel et commercial (ci-après S.P.I.C.) de la crèche « L'île aux enfants » de Plouarzel a transmis à la Commune un projet de convention de participation au fonctionnement de la crèche pour une durée d'un an.

Lors d'une réunion entre les trois communes, il a été décidé d'une augmentation de 6% du coût de la place soit 5 925,00 €. Pour rappel, les augmentations régulières depuis 2018 s'expliquent par la suppression par le Conseil départemental de la subvention de fonctionnement accordée au S.P.I.C.

Pour Lampaul-Plouarzel, la participation pour 2023 s'élève à 35 550,00 € (6 places x 5 925,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention pour l'année 2023 ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

5) Participation financière à la protection sociale complémentaire « santé » du personnel communal

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (ci-après P.S.C.) dans la fonction publique,

Vu l'avis des commissions « Vie associative, animations et tourisme » et « Finances et développement économique » en date du 9 mai 2023,

Vu la saisine du comité social territorial départemental en date du 17 mai 2023,

Afin de venir compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout agent peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires.

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :
- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médi-cales, hospitalisation, optique etc.) ou risques liés à la maternité.
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), in-validité et décès.
- Soit sur les deux risques.

Il existe deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la P.S.C. de leurs agents, au choix de l'employeur :

- La convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.
- La labellisation : la participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles ou unions, institutions de prévoyance, entreprises d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle pru-dentiel.

La mairie participe déjà sur le risque « prévoyance » via une convention de participation effectuée par le Centre de gestion du Finistère avec Relyens (ex Sofaxis/C.N.P.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer sur le risque « santé » pour l'ensemble des agents et de retenir le dispositif de la labellisation qui permet aux agents de conserver leur propre contrat si celle-ci est labellisée ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.
- De retenir la participation financière soit de 19 € mensuel proratisé au temps de travail. Cette participation s'effectuera directement sur le bulletin de salaire sur justificatif d'un contrat de labellisation.

La participation financière entrerait en vigueur au 1er juin 2023.

TRAVAUX

6) Aménagement de la R.D. 5 – Phase 2 rue de Porspaul : validation de l'avant-projet et du plan de financement

Vu la délibération n°2022-26 relative au choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Porspaul,
Vu l'avis des commissions « Travaux, développement durable et environnement » et « Finances et développement économique » du 2 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de valider l'enveloppe financière, mise à jour, des travaux d'aménagement de la route départementale n°5 (ci-après R.D. 5) pour la portion comprenant la rue de Porspaul, afin de permettre la préparation des dossiers de consultation des entreprises par le cabinet A3 Paysage, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet de l'aménagement de la R.D.5 pour la rue de Porspaul.
- Approuve le plan de financement - mis à jour - suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montant en € H.T.	Organismes	Montant en €.
Etudes et honoraires	42 710,00	<u>Etat</u> – Fonds vert aire de covoiturage (demandée)	40 000,00
Assistance technique C.C.P.I.	750,00	<u>Région</u> –	35 000,00
Publication marché travaux	400,00	Aménagement arrêts de cars (demandée)	5 000,00
Maîtrise d'œuvre	40 000,00	Piste cyclable (demandée)	30 000,00
Levée topo	1 560,00		
Travaux	1 898 000,00	<u>Département</u> –	360 000,00
<i>I. Terrassement, voirie et réseaux</i>	1 705 000,00	Reprise structure (demandée)	290 000,00
		Pacte Finistère 2030 (demandée)	70 000,00
<i>II. Aménagements paysagers</i>	193 000,00	<u>C.C.P.I.</u> – piste cyclable (demandée)	30 000,00
		<u>Commune</u> (autofinancement et prêt)	1 475 710,00
TOTAL	1 940 710,00	TOTAL	1 940 710,00

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

A 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain GUERIN)

ADMINISTRATION GENERALE

7) Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (ci-après, R.G.P.D.) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (ci-après, D.P.D.).

Le Conseil municipal a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données en application du R.G.P.D.

La fonction de D.P.D. peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion du Finistère a mis en place ce service.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il conviendra d'approuver également.

L'adhésion coûte 2150 €/an et dure jusqu'au terme du mandat électif restant à courir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du C.D.G. 29,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant € HT	Titulaire
Migration et hébergement site web à la suite de la liquidation du prestataire ZIP/BEABLE	11/04/2023	1 075,00	LA JUNGLE DESIGN, 34000 MONTPELLIER
Jeux de société pour la ludothèque	13/04/2023	1 047,65	LES ENFANTS DE DIALOGUES, 29200 BREST
Matériel et fournitures service technique	14/04/2023	599,24	WURTH, 67158 ERSTEIN
Renouvellement pare-feu Sonicwall	17/04/2023	698,94	OMR INFOGERANCE, 44000 NANTES
Borne intérieure tactile (consultation des actes)	05/04/2023	5 850,00	CARTELMATIC, 35135 CHANTEPIE
Plots de voirie	19/04/2023	89,99	ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE
Eclairage LED bâtiments	19/04/2023	690,26	SONEPAR, 29850 GOUESNOU
Films pour la couverture de livres	03/05/2023	504,42	FILMOLUX, 94373 SUCY EN BRIE
Eclairage LED Proxi	04/05/2023	1 586,94	CGED, 29850 GOUESNOU
Tables et chaises CP	05/05/2023	587,85	MANUTAN COLLECTIVITES, 79074 NIORT
Clé pour véhicule Fiat	11/05/2023	320,48	GAO, 29200 BREST